

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



Délib. n° : 23_009

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 (DOB).

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 apportant les modalités du rapport du débat d'orientations budgétaires.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



Délib. n° : 23_009

7.1 Décisions budgétaires

Certaines de ces dispositions ont été d'application immédiate et concernent les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'exercice en cours.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à tenir son DOB afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2023.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est annexé à la présente.

Le DOB sera communiqué au Président de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais.

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission « Finances » le 13 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 3 Abstention, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport 2023.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15/03/2023
de l'affichage le : 21/03/2023

Lison GLEYES,
Maire,

Marie-Thérèse CHAYNES
Secrétaire de séance,

